



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 26 DU SAMEDI 01/03/2025

Réunion du lundi 24 février 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

RAPPEL REGLEMENTAIRE COUPES DE LA LOIRE SENIORS / COUPE VALEYRE/LEGER / FEMININES A 11 ET A 8

L'autorisation d'organiser des matchs en lever de rideau des compétitions de Coupes de la Loire Seniors - Féminines à 11 et à 8 et Coupe Valeyre/Léger, est soumise à l'autorisation de la Commission des Coupes de la catégorie. Seules les rencontres des catégories U18, U18F, U15, U15 F ou Foot d'Animation sont autorisées. (Art 4 Coupe de la Loire Seniors – Coupe Valeyre/Léger et Art 7 Coupe de la Loire Féminines à 11 - Seniors Féminines à 8 et Coupe Féminines Complémentaire à 8)

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District). Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAURA Foot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°307 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule F (J13)

Affaire n°308 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E (J13)

DÉCISIONS

N°307 : rencontre n°29063482 du 23/02/25 – Championnat Seniors D4 Poule F (J13) : SE. AVANT-GARDE - CELLIEU 2
Match perdu par forfait à Cellieu 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Se. **Avant Garde**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°308 : rencontre n°29474267 du 23/02/25 – Championnat Seniors D4 Poule E (J13) : OLYMPIQUE DU MONTCEL – JONZIEUX/ST ROMAIN

Match perdu par forfait à Jonzieux/St Romain, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Olympique du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

517999	CELLIEU 2 (Seniors D4 Poule F)	50 €
504838	JONZIEUX/ST ROMAIN (Seniors D4 Poule E)	50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de3 la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Quels sont les objets interdits sur un stade concernant la sécurité de tous les acteurs, joueurs, dirigeants, arbitres et public ?



Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans l'enceinte sportive.

Sont notamment interdits :

- Tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile, notamment les grands parapluies avec ou sans pointe, casques, échelles, projectiles, chaises, chaises pliables, boîtes, grands sacs, sacs à dos de grande taille, valises et sacs de sport ;
- Tout contenant en plastique, en verre ou en fer ;
- Tout contenant ou objet autre qu'en plastique souple ou en carton, à l'exception des objets dont la justification médicale est dûment établie ; -Les sprays au gaz, les substances corrosives / inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables ;
- Les pointeurs laser ;
- Les drones, les appareils volants ;
- Les armes quelle que soit leur catégorie ;
- Les drogues, les stimulants et les psychotropes, à l'exception des produits nécessaires pour raisons médicales dûment établies ;
- Les documents, tracts, badges, insignes, banderoles et, de manière générale, tout support de toute taille, notamment politique, idéologique, philosophique, contestataire, raciste ou d'ordre privé ;
- Toute boisson alcoolisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'autorisation municipale prise en application de l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ; -Tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, religieux, politique ou autre matériel illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire ;
- Tout matériel promotionnel ou commercial, tels que banderoles, panneaux, symboles et brochures
- Les hampes rigides des bannières ou des drapeaux ;
- Les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier ;
- Les appareils photo et caméras professionnels ou autres équipements, audio ou vidéo professionnels, étant entendu que les appareils photo, caméras et autres matériels d'enregistrement, audio ou vidéo, sont admis dans l'enceinte sportive pour un usage privé et sont acceptés comme tel par l'organisateur ;
- Les animaux, sauf les chiens d'assistance et les chiens guides, au sens de la réglementation de droit commun (Loi n°87-588 du 30/07/87) et selon les conditions prévues par l'article L211-30 du Code Rural.
- Tous types d'instruments de musique et cornes de brume (trompettes, vuvuzelas, sifflets, ...)
- Les chaussures de sécurité dotées d'embouts renforcés ;
- Les poussettes, les landeaux, les maxi-cosis, sièges-auto bébé ou enfant ; -En cas de doute portant sur un objet, l'organisateur juge in fine s'il autorise ou non son introduction et son utilisation dans l'enceinte sportive.

